

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires  
Service Territoires et Développement  
Connaissance des Territoires  
et Missions Interministérielles

**Arrêté préfectoral complémentaire n° 2012 030 - 0006  
modifiant le classement administratif des activités et stockages de la  
société S.A.R.L Longueville Auto sur la commune de LONGUEVILLE**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le titre I<sup>er</sup> du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L.513-1 ;
- VU le titre I<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier ses article R.511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, R.513-1 et R.513-2 relatifs aux installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis ;
- VU la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement et modifiée notamment par les décrets n°2009-1341 du 29 octobre 2009, n°2010-367 et n°2010-369 du 13 avril 2010 et n°2010-875 du 26 juillet 2010 ;
- VU la circulaire DGPR n°DEVP1029816C du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n°2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;
- VU l'arrêté préfectoral n°94-1829 du 19 juillet 1994 autorisant M. Serge SUC à créer et à exploiter une installation de récupération de pièces détachées sur des véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Longueville (47200) au lieu-dit « Les Vitarelles » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-173-5 du 22 juin 2007 portant agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage à M. Serge SUC, sur le territoire de la commune de Longueville (47200) au lieu-dit « Les Vitarelles » ;
- VU le récépissé de changement d'exploitant du 19 août 2009 au profit de M. Mickaël LABESQUE ;
- VU le courrier de la S.A.R.L Longueville Auto, exploitée par M. Mickaël LABESQUE, fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis à vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées, ainsi qu'un nouveau tableau de classement de l'établissement ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 janvier 2012 ;

**CONSIDÉRANT** que le classement administratif des installations classées exploitées par la S.A.R.L Longueville Auto sur le territoire de la commune de LONGUEVILLE (47200) au lieu-dit « Les Vitarellles » nécessite d'être mise à jour au vu des évolutions de la nomenclature des installations classées par décrets susvisés ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant a effectué la déclaration requise dans le délai d'un an mentionné à l'article L.513-1 du code de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site qui sont incluses ou annexées à l'arrêté d'autorisation et à l'arrêté complémentaires susvisés sont suffisantes et n'ont pas être modifiées ;

**CONSIDÉRANT** que le présent arrêté n'imposant pas de nouvelles prescriptions, ni ne portant sur l'abrogation de prescriptions existantes ; il n'est pas nécessaire de le soumettre à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Situation administrative

L'établissement de la S.A.R.L Longueville Auto, situé sur le territoire de la commune de LONGUEVILLE (47200) au lieu-dit « Les Vitarellles », est exploité sous couvert de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 94-1829 du 19 juillet 1994 et de l'arrêté n° 2007-173-5 du 22 juin 2007 portant agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage.

Le tableau de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°94-1829 du 19 juillet 1994 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Alinéa	Régime A, D(C), NC	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2712	-	A	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage	surface	50	m <sup>2</sup>	3500	m <sup>2</sup>

A (Autorisation) AS (autorisation avec servitudes d'utilité publique) E (Enregistrement D (Déclaration) D C (déclaration avec contrôle périodique) ou NC (inférieur au seuil de classement = non classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées

### Article 2 : Prescriptions techniques

Les prescriptions techniques réglementant le site qui sont incluses ou annexées à l'arrêté d'autorisation et à l'arrêté complémentaire susvisés restent inchangées.

**Article 3 :**

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement.

**Article 4 :**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Bordeaux :

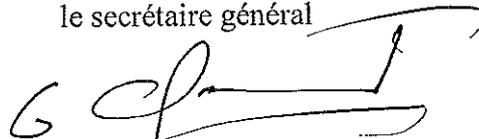
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service,
- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

**Article 5 :**

le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité, le maire de la commune de LONGUEVILLE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la S.A.R.L Longueville Auto exploitée par M. Mickaël LABESQUE.

Agen, le 30 JAN. 2012

Pour le préfet,  
le secrétaire général

  
Guillaume QUENET